

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT :
DECOUVERTE DU TANGO
SAISON 2021-2022**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président,

ci-après désignée, « la CAN »

Et,

L'ensemble Tango del sol, représenté par Madame Dominique BAUDIN

ci-après désigné, « l'artiste-auteur »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans un souci d'ouverture à l'exercice de pratiques amateurs et professionnelles, la Communauté d'Agglomération du Niortais, par l'intermédiaire de son Conservatoire, souhaite établir une collaboration et un dialogue permettant l'élaboration et le développement d'un projet culturel maîtrisé.

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre de la saison culturelle, le Conservatoire de Musique et Danse souhaite développer un partenariat avec l'ensemble Tango del sol autour d'une conférence chorégraphiée, d'un travail pédagogique transversal d'ensembles instrumentaux et la programmation d'un concert et d'une initiation au tango ouverte à tout public.

Découverte d'un style musical et chorégraphique, rencontre d'artistes, musiciens et danseurs, master-class, partage d'expérience.

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat entre la CAN et l'artiste.

Article 2 : Les engagements

La CAN s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition de l'artiste des locaux spécialisés sur le territoire ainsi qu'au sein du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, aux dates retenues ;
- Mettre à disposition de l'artiste les moyens techniques nécessaires à la réalisation de la production finale.

L'artiste s'engage à :

- I. Une conférence chorégraphiée et une initiation au tango le 27 novembre à Bessines
- II. Une master-class auprès d'élèves instrumentistes le 15 janvier
- III. Un concert-dansé final le 9 février 2022 à Villiers-en-Plaine, ouvert à tout public et gratuit, aboutissement du projet, en trois parties :
 - 1) Restitution des ensembles instrumentaux du Conservatoire
 - 2) Concert chorégraphié de l'ensemble Tango del sol
 - 3) Final dansé ouvert au public

Article 3 : Participation financière de la CAN

La CAN s'engage à verser à l'artiste-auteur, la somme de 3 410 € rémunérant les engagements évoqués à l'article 2.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la rémunération s'effectuera en deux fois :

- Un premier versement de 2 500 € à la signature de la convention.
- Le solde à l'issue de la représentation.

Article 5 : Durée

La présente convention s'applique jusqu'au 9 février 2022.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois précédant la date du 9 février.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

L'artiste-auteur

Dominique BAUDIN

Le Vice-Président de la CAN, en charge de La Culture

Alain CHAUFFIER